



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

<b>Numéro de la demande :</b>	2012-4102
<b>Demande :</b>	Nouvelles étiquettes d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
<b>Produit :</b>	Régulateur de croissance des plantes TXP
<b>Numéro d'homologation :</b>	31214
<b>Principes actifs (p.a.) :</b>	Trinexapac-éthyle
<b>Numéro de document de l'ARLA :</b>	2362934

### But de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale contenant du trinexapac-éthyle et destinée à être utilisée sur l'ivraie vivace cultivée pour sa semence. Cette préparation commerciale est fondée sur le produit actuellement homologué, Primo MAXX (numéro d'homologation 26989).

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Le régulateur de croissance des plantes TXP présente une faible toxicité aiguë par voie orale et par inhalation chez les rats et par voie cutanée chez les lapins. Il cause une irritation oculaire modérée et des irritations cutanées minimales chez les lapins. Ce n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Le régulateur de croissance des plantes TXP utilisé sur l'ivraie vivace en tant que régulateur de croissance des plantes ne correspond pas au profil d'emploi homologué concernant le trinexapac-éthyle, étant donné que sa dose d'application est légèrement plus élevée que celle actuellement homologuée sur le gazon en plaques. Cependant, cette légère augmentation de la dose d'application ne devrait pas entraîner des risques préoccupants, pourvu que toutes les instructions et précautions figurant sur l'étiquette soient respectées.

### Évaluation environnementale

L'exposition environnementale résultant de l'extension à l'ivraie pour sa semence est très similaire aux utilisations homologuées de Primo MAXX et elle n'est donc pas préoccupante.

## **Évaluation de la valeur**

L'ivraie vivace est une culture de semences importante dans l'Ouest canadien. Le rendement des semences de l'ivraie vivace est lié, en partie, au niveau d'humidité et de fertilité. Les cultivateurs ont adopté un programme de gestion qui comprend des doses plus élevées d'azote. Cependant, la difficulté avec les doses accrues d'azote réside dans le fait que cela favorise également une croissance végétative qui, à son tour, entraîne la pourriture noire précoce de la plante. Actuellement, il n'existe aucun produit pour la gestion de la croissance de l'ivraie vivace cultivée pour sa semence au Canada.

Les préparations commerciales contenant du trinexapac-éthyle, p. ex., Primo MAXX, sont homologuées pour gérer la croissance du gazon en plaque, y compris l'ivraie vivace, sur les gazonnières commerciales et les terrains de golf au Canada. Le produit Palisade EC (numéro d'homologation de l'EPA 100-949, contenant 12 % de trinexapac-éthyle) est homologué aux États-Unis pour la gestion de la croissance, plus précisément pour la prévention de la pourriture noire et la protection du rendement, des graminées cultivées pour leurs semences, du blé, du triticale, de l'orge, de l'avoine et de la canne à sucre depuis 1999.

Les renseignements tirés de trois essais en champ réalisés au Manitoba en 2012 ont également été présentés à des fins d'examen. Les données provenant de ces essais ont confirmé qu'une application du régulateur de croissance des plantes TXP à une dose de 1,7 ou de 3,4 L/ha diminuait la pourriture noire des plantes et augmentait le rendement des semences de l'ivraie vivace lorsqu'il était appliqué conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

L'homologation du régulateur de croissance des plantes TXP pourrait offrir aux cultivateurs un outil efficace pour gérer la croissance de l'ivraie vivace cultivée pour ses semences.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour homologuer une nouvelle préparation commerciale contenant du trinexapac-éthyle et destinée à être utilisée sur l'ivraie vivace cultivée pour sa semence.

## Références

- 2273568 Effects of Trinexapac-Ethyl on Perennial Ryegrass in Manitoba. DACO: 10.2.3.1.
- 2229484 Letter of support from Manitoba Forage Seed Association, August 22, 2012.  
DACO: 0.8.3
- 1050696 1998, Primo Maxx: Acute Oral Toxicity In Rats. Final Report. DACO: 4.6.1
- 1050697 1998, Primo Maxx: Acute Dermal Toxicity In Rabbits. Final Report. DACO:  
4.6.2
- 1050698 1998, Primo Maxx: Acute Inhalation Toxicity In Rabbits. Final Report. DACO:  
4.6.3
- 1050699 1998, Primo Maxx: Primary Eye Irritation Study In Rabbits. Final Report. DACO:  
4.6.4
- 1050700 1998, Primo Maxx: Primary Dermal Irritation Study In Rabbits. Final Report.  
DACO: 4.6.5
- 1050701 1998, Primo Maxx: Dermal Sensitization Study In Guinea Pigs. Final Report.  
DACO: 4.6.6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9